

SOLDE CONGES DES AGENTS DE DROIT PRIVE

❖ JRTT, JNTP, JMOB

Tous les agents doivent avoir soldé leurs JRTT, JNTP et JMOB au plus tard le **31 décembre 2020**.

Aucun report n'est possible sur 2021 quel que soit le type de contrat.

Si vous n'avez pas la possibilité de solder vos JRTT, JNTP avant cette échéance, vous pouvez, à condition d'avoir 1 an d'ancienneté en continu, transférer le solde non pris sur votre compte épargne temps (CET) avant la date butoir du 31 décembre dans l'outil de gestion du temps Horoquartz.

En cas d'absence pendant la période d'alimentation du CET (novembre à décembre) si vous souhaitez épargner les jours RTT et/ou JNTP non soldés, vous pouvez transmettre à votre manager ou à votre gestionnaire GT-Paie avant le 31 décembre une demande expresse d'alimentation du CET. Suivre le lien ci-dessous pour connaître votre gestionnaire GT-Paie :

<http://accueil.pole-emploi.intra:8501/portail/region/r-auvergne-rhone-alpes/index.jsp?id=798610>

❖ RELIQUAT CP NON PRIS AU 31 MAI 2020 :

Comme confirmé par l'instruction 2020-10 du 20 avril 2020 sur la prise de JRTT, JNTP, CET et CP pendant la crise sanitaire du COVID-19, un report automatique exceptionnel du solde des CP et CP FRAC (congés de fractionnement) non pris au 31 mai 2020 a été opéré pour les **agents de droit privé**.

Ces jours de congés reportés étaient à prendre prioritairement durant la période normale (comprise du 1er mai au 30 septembre) et au plus tard le **31 décembre 2020**.

Une remise à zéro du compteur « reliquat CP » sera effectuée le **1er janvier 2021**. Si à cette date, ce compteur comporte un solde de jours non pris, ceux-ci ne pourront faire l'objet d'une épargne dans le CET et seront perdus.

SOLDE DES CONGES DES AGENTS DE DROIT PUBLIC

Les agents de droit public doivent impérativement solder l'ensemble de leurs congés, à savoir : CA, jours de fractionnement, JRTT, JMOB au **31 décembre 2020**

Les jours de fractionnement sont incrémentés en flux dans Horoquartz lorsque l'agent pose 8 jours de CA hors période (1er mai au 31 octobre). Pour certains agents, l'acquisition de ces jours se fera fin décembre. Dans ce cas, les jours de fractionnement ne pourront pas être posés et devront être transférés par l'agent dans le compteur CET à la date du 31 décembre.

A noter, par décision de Direction (note national RH du 29/05/20), la date limite de prise du solde des congés annuels (CA) et de fractionnement des agents publics acquis au titre de 2020 est reportée au 5 mars 2021 (date de fin des congés scolaires de février) si nécessaire.

RECUPERATION DES TEMPS DE TRAJETS 2020

Les temps de trajet 2020 incrémentés dans le compteur Accroissement temps de trajet doivent-être soldés au plus tard le **31 janvier 2021**.

La remise à 0 annuelle de ce compteur interviendra automatiquement au **1er février 2021**.

FO PE ARA est à vos côtés

Pour nous contacter : syndicat.fo-ara@pole-emploi.fr

Pour vous informer :

notre site : www.fo-pole-emploi-ara.fr

~

www.facebook.com/FO.PE.ARA

~

- Youtube